

# DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_

## COMMUNE DE GIEVRES

.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_

### ENQUETE PUBLIQUE

**Du 15 juin 2020 au 16 juillet 2020**

**Relative au projet de réalisation d'un parc  
photovoltaïque au lieudit « Prés les Gravouilles » à  
GIEVRES**

(arrêté préfectoral n° 41-2020-05-25-002 en date du 25 mai 2020)

## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

## OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit « Prés Les Gravouilles » sur le territoire de la commune de GIEVRES.

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la Société URBA 225 dont le siège social est situé 75 allée Wilhem à ROENTGEN -34961- et dont l'autorité organisatrice est la préfecture du Loir-et-Cher (service de la DDT).

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral n° 41-2020-05-25-002 en date du 25 mai 2020.

Après publicité dans deux journaux de diffusion locale, affichage réglementaire en mairie de GIEVRES, sur le site internet des services de l'Etat dans le Loir-et-Cher, ainsi que sur 2 panneaux implantés sur le site installés par le pétitionnaire, l'enquête s'est déroulée du 15 juin au 16 juillet 2020, soit une durée de 32 jours consécutifs.

La demande de permis de construire a été réalisée par le cabinet SCP 2BR, 582 allée de la Sauvegarde -69009- LYON.

Le dossier de l'étude d'impact a été réalisé, pour le compte de la Société URBA 225, par :

- ARTIFEX, 4 rue Jean Le Rond d'Alembert -81000- ALBI, pour la réalisation de l'ensemble de l'étude d'impact, hors volets «milieu naturel »
- NCA Environnement, 11 allée Jean Monnet -86170- NEUVILLE DU POITOU, pour la réalisation du volet milieu naturel, y compris l'expertise de terrains
- SONDSEAU, 215 rue du Cabarot -16410- GARAT et EAU GEO, 1570 route des Pyrénées -40230- ORX, pour la réalisation de l'étude hydrologique

La composition générale du dossier d'enquête comprend bien toutes les pièces réglementaires.

Il a été tenu 3 permanences en mairie de GIEVRES, par le commissaire enquêteur.

Le dossier et le registre relatifs à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de GIEVRES, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Le public pouvait formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre mis à disposition, soit par note ou courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de GIEVRES, soit par courriel à l'adresse dédiée sur le site des services de l'Etat dans le Loir-et-Cher, ouverte pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier complet et les observations du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loir-et-Cher.

Un poste informatique était à la disposition du public à la mairie de GIEVRES pour permettre à celui-ci de consulter le dossier et émettre des contributions par mail.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis le 17 juillet 2020 à la société URBA 225 en charge du dossier, soit dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête.

N'ayant reçu aucune observation, le procès-verbal de synthèse n'appelait pas de réponse.

L'ensemble des termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête a été respecté.

La procédure relative à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

## **PARTICIPATION DU PUBLIC**

Aucune personne ne s'est présentée lors des 3 permanences organisées en mairie de GIEVRES.

Aucune visite n'a eu lieu en dehors des permanences.

Aucun courrier à mon intention n'a été déposé en mairie de GIEVRES.

Il n'y a eu aucun courrier électronique sur l'adresse mail dédiée.

Aucune observation, proposition et contre-proposition orale n'a été formulée.

## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

### **I - CONCLUSIONS**

#### **➤ Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

Les procédures administratives et juridiques dans le cadre de l'ouverture, la préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête publique ont été respectées.

J'ai pu vérifier, à chacune de mes visites, l'affichage extérieur de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête en mairie de GIEVRES, les deux affichages sur panneaux sur le site du projet, et vérifier également l'affichage sur le site internet des services de l'Etat dans le Loir-et-Cher.

Le projet était complet et la note explicative permettait au public, non spécialiste, de bien appréhender le projet.

➤ Sur le fond de l'enquête :

Je constate que :

- Le projet contribue au développement des énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et le Grenelle de l'Environnement.
- Le projet, en évitant le rejet annuel de 282 tonnes de CO<sub>2</sub>, lutte contre le changement climatique
- L'ensoleillement est bon avec une durée de 1 743 heures par an (ce taux restant toutefois sous la moyenne nationale)
- Le site est classé en zone Nre du Plan Local d'Urbanisme de Gièvres. Ce classement permet la construction d'un parc photovoltaïque en zone naturelle. Le projet est donc compatible avec le PLU.
- Le projet ne consomme pas de terres agricoles.
- Le projet est également compatible avec :
  - Le schéma régional de cohérence écologique de la Région Centre Val de Loire (SRCE)
  - Le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Centre Val de Loire (SRADDET)
- La MRAe a émis un avis favorable sur la qualité de l'étude d'impact.
- L'étude d'impact a détaillé, suite à l'expertise écologique, les différents enjeux environnementaux, comme suit :

*analyse des différents impacts :*

1<sup>er</sup>) milieu physique

Le défrichage des zones boisées contenues dans l'emprise du projet aura pour effet la création d'ornières, l'augmentation de l'érosion le long du talus situé au sud du projet et la destruction partielle des fossés et de la saulaie.

La fixation des panneaux par pieux battus sera peu invasive, mais le chantier peut générer des risques de pollution d'hydrocarbure accidentelle.

2<sup>ème</sup>) milieu naturel

Les effets attendus du projet sont : altération des habitats naturels, altération des habitats d'espèces et dérangement/effarouchement et destruction directe d'individus.

L'impact du projet sur les espèces protégées présente un risque de destruction directe d'individus d'espèce protégée.

L'expertise écologique de l'étude d'impact a ciblé plusieurs enjeux importants :

→ pour la flore : enjeu fort pour l'ophioglosse commun dont une vingtaine de pieds sont présents sur le site (espèce protégée qui est classée comme espèce vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées en Région Centre Val de Loire))

→ pour la faune terrestre et volante

- enjeu fort pour le cortège des milieux humides :

concernant le plan d'eau : alimentation de Martin-pêcheur et Héron cendré – nidification de Grèbe castagneux

concernant la ceinture humide enracinée et flottante : c'est une zone favorable à une bonne diversité d'odonates

zone à fort potentiel également pour les amphibiens

- enjeux « habitats » et enjeux « habitats d'espèces » similaires :

Fort : landes boisées/fourrés humides/plan d'eau

Moyen : fourrés pré-forestiers

Faible : friches graminéennes

### 3<sup>ème</sup>) milieu humain

Les impacts sont temporaires et d'ampleur très limitée. Ils ne nécessitent donc pas la mise en place de mesures particulières.

### 4<sup>ème</sup>) sur le paysage et le patrimoine

Ces impacts sont liés aux impacts visuels depuis la route départementale RD 54.

Pour remédier aux différents impacts, les mesures environnementales suivantes sont préconisées :

#### Mesures d'évitement :

- Evitement des habitats d'espèces représentant un enjeu écologique fort et de l'Ophioglosse
- Evitement et mise en défens de la saulaie et des fossés

#### Mesures de réduction :

- Programme de gestion des eaux avec la remise en état des fossés existants et la création d'un fossé au sud, au pied du talus
- Réduction du risque de pollution accidentelle avec la création d'une aire réservée au stockage d'hydrocarbures
- Adaptation du planning des travaux en évitant le démarrage du chantier entre mars et août
- Entretien des milieux ouverts par fauche tardive ou paturage ovins
- Mise en place de clôtures perméables à la petite faune
- Intégration paysagère des éléments techniques du projet. Sont concernés les bâtiments et la clôture dont la couleur choisie s'intégrera dans l'environnement
- Plantation d'une haie paysagère en lisière sud du projet le long de la RD 54

Mesures d'accompagnement :

- Suivi environnemental en phase chantier
- Suivi environnemental en phase exploitation
- Entretien des milieux ouverts situés à l'extérieur des emprises du parc

Je constate que la démarche éviter, réduire et compenser, a été correctement appliquée.  
Je considère que les impacts seront très faibles sur l'environnement.

- Le projet ne remet pas en cause la pérennité sur les habitats du réseau Natura 2000 local.
- Dans leur majorité, les PPA ont donné un avis favorable.
- Le projet valorise un ancien site industriel (carrière).
- Le projet participe au développement de l'économie locale en faisant appel à la main d'œuvre locale pour son installation et sa maintenance.
- L'énergie produite qui représente une quantité 1,6 fois la population de Gièvres, profitera à celle-ci.
- Il n'y a pas d'effets cumulés avec les autres projets à proximité.
- Le démantèlement et la remise en état sont prévus en y intégrant la valorisation des matériaux démontés dans des filières spécialisées. Le projet est donc réversible, le terrain étant remis à son état initial.
- La mairie de Gièvres soutient le projet.

## II - AVIS

Compte tenu de ce qui précède, et notamment :

- Le faible impact sur l'environnement
- La participation au développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique
- La revalorisation d'un ancien site industriel

j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit « Prés Les Gravouilles » sur le territoire de la commune de GIEVRES.

Fait à VIERZON, le 14 août 2020  
Le Commissaire enquêteur,



Patrick ANDRE